

Manuel de préparation à la certification biologique

À destination des Organisations
de Producteurs et de Productrices



Sommaire

Objectif de ce guide.....	3
---------------------------	---

CHAPITRE 1

Certification bio : c'est quoi ?.....	4
---------------------------------------	---

1. Le cahier des charges.....	4
2. La certification.....	5
3. Les grandes étapes du processus de certification.....	5

CHAPITRE 2

Certification, à quel moment ?.....	6
-------------------------------------	---

1. Stratégie de développement de filière.....	6
2. Le niveau de structuration de l'OP.....	6
3. La faisabilité technique.....	6
4. La période de conversion.....	7
5. L'étude du marché export.....	8
6. Le choix éventuel d'une double certification.....	8
7. L'enjeu de la gestion de l'information.....	8

CHAPITRE 3

Témoignage : « ce qu'on aurait aimé savoir avant de se lancer dans la certification bio ».....	10
--	----

1. Trois coopératives de productrices de karité du Burkina Faso.....	11
2. Les difficultés rencontrées.....	11
3. Quels conseils pour des OPs qui se lancent ?.....	11

CHAPITRE 4

Préparation de la certification.....	12
--------------------------------------	----

1. Système de traçabilité.....	12
2. Système de contrôle interne.....	12
3. Audit interne.....	13
4. Choix d'un certificateur accrédité.....	14
5. Compétences requises.....	14
6. Planning de déroulé.....	16
7. Budget et financement.....	17
8. Commercialisation.....	17

CHAPITRE 5

Audits, et après.....	18
-----------------------	----

1. Processus.....	18
2. Déroulé d'un audit externe.....	18
3. Rapport d'audit et non conformités à résoudre.....	19
4. Export.....	19
5. Le suivi sur le long terme et points de vigilance.....	20
6. Autres certifications.....	20

Références.....	21
-----------------	----

Lexique.....	21
--------------	----

ANNEXE 1

Checklist des documents nécessaires pour la demande de certification.....	22
---	----

ANNEXE 2

Checklist des documents nécessaires lors de l'audit.....	23
--	----

Sigles et abréviations utilisés

AB	Agriculture Biologique
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est [Association of Southeast Asian Nations]
AVSF	Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières
BPA	Bonnes Pratiques Agricoles
CBI	Centre pour la promotion des importations des pays en développement
CCI	Comité de Contrôle Interne
COI	Certificat d'inspection [Certificate of Inspection]
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FDPK	Fédération Départementale des Producteurs d'Anacarde de Kolda
FECEB	Fédération des Champs Écoles du Birasso
FIL	Fair for Life
FIBL	Institut de recherche en agriculture biologique [Forschungsinstitut für biologischen Landbau]
IFOAM	Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique [International Federation of Organic Agriculture Movements]
IMS	Système de gestion de l'information [Information Management System]
IRI	Indice de Renforcement Institutionnel
JAS	Standards de production agricole japonais [Japanese Agricultural Standards]
NOP	Programme National Biologique [National Organic Program]
OC	Organisme Certificateur
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
OP	Organisation de Producteur-trices
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PRC	Plan de Renforcement des Capacités
SCI	Système de Contrôle Interne
SPG	Système Participatif de Garantie
SPP	Symbole Producteurs Paysans
UE	Union Européenne

Objectif de ce guide

→ À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide est plus spécifiquement à destination des Organisations de Producteurs et de Productrices [OP] situées dans des pays hors Union Européenne [UE], ainsi qu'aux équipes techniques d'AVSF qui les accompagnent.

→ À quoi peut-il servir ?

Son objectif est de décrire les différentes étapes de la certification biologique, et de mettre en avant les difficultés qui peuvent être rencontrées, de façon à anticiper et planifier au mieux ce processus qui peut apporter beaucoup aux producteurs, productrices et à leurs organisations, mais peut aussi être semé d'embûches !

→ Comment le lire ?

Les chapitres 2, 3, 4 et 5 couvrent un niveau de détail croissant et seront d'intérêt variable, selon le niveau de connaissance du lecteur/de la lectrice.

Chaque chapitre est introduit par une présentation de l'objectif et de ce qui est couvert dans ce chapitre.

→ Où ?

En fin de chapitre, ou en fin de paragraphe, des références documentaires sont listées : ces documents sont disponibles sur demande à l'adresse suivante : p.dubuit@avsf.org. Ces références sont pour beaucoup des documents internes à AVSF, réalisée par une équipe pays, qui peuvent être adaptés pour d'autres contextes.



© Anton Shuvalov/Unsplash

Certification bio : c'est quoi ?

➔ OBJECTIF DE CE CHAPITRE

Comprendre les exigences, celles du référentiel qui sert de base à la certification (les règles à suivre), et celles du certificateur (qui doit vérifier que les règles sont bien suivies et appliquées)

1. Le cahier des charges

En général, chaque pays a ses propres règles, appelées cahier des charges ou référentiel, pour définir ce qui relève de l'agriculture biologique et peut porter le label national sur son emballage.

L'Union Européenne est une exception, car les règles (« le règlement européen d'agriculture biologique ») sont les mêmes pour tous les pays de l'Union.

Ce guide traite essentiellement du règlement de l'Union Européenne, mais il existe aussi un règlement similaire pour les États-Unis d'Amérique, appelé NOP, pour le Japon (JAS), ainsi que des certifications nationales dans de nombreux autres pays (Suisse, Turquie par exemple). Certains pays ne disposent pas de règle officielle, définie par la loi, ce sont les organismes certificateurs qui définissent leurs propres cahiers de charges (Australie, Nouvelle-Zélande).

Informations complémentaires :

voir références externes au paragraphe 7.2

Le règlement européen se base sur quelques grands principes :

- ➔ l'interdiction de l'utilisation d'OGM
- ➔ la limitation de l'utilisation d'engrais, d'herbicides et de pesticides artificiels
- ➔ l'interdiction de l'utilisation des rayonnements ionisants
- ➔ pour la production animale : l'interdiction de l'utilisation d'hormones et l'utilisation d'antibiotiques uniquement lorsqu'ils sont nécessaires pour la santé animale.

Il régit la production, la transformation et le commerce des produits biologiques dans l'UE, et encadre les processus de vérification permettant d'utiliser le label biologique européen sur les produits finis.



Le label biologique européen « eurofeuille »

Les nouvelles exigences qui vont entrer en application en 2025

Le règlement européen relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques vient d'être récemment modifié. L'objectif de ces modifications est (entre autres) de :

- ➔ étendre la possibilité de certification par groupe aux producteurs européens, qui n'y ont pour le moment pas accès, et
- ➔ de renforcer les exigences de certifications de groupe pour les producteurs hors de l'Union Européenne

Dans les faits, cela va compliquer la certification biologique pour les producteurs hors UE certifiés au sein d'un groupe. Les principaux changements concernent les groupes qui peuvent être certifiés et les règles d'échantillonnage lors de l'audit.

Concernant les groupes :

- ➔ un groupe d'agriculteurs doit avoir sa propre entité juridique
- ➔ un groupe de producteurs ne peut compter plus de 2000 membres
- ➔ chaque exploitation doit être inférieure à 5ha
- ➔ le groupe gère la commercialisation en commun
- ➔ les membres du groupes doivent être dans la même zone
- ➔ chaque groupe a son propre système de contrôle interne

Concernant l'échantillonnage lors d'un audit :

- ➔ un minimum de 5 % des membres (et pas moins de 10 membres) doit être inspecté
- ➔ les tests en laboratoire doivent couvrir 2% des membres

Pour les groupes déjà certifiés, ces changements vont entrer en vigueur au 1er janvier 2025. Il y a aussi des changements concernant les produits et substances autorisées.

Documents

- ▶ [Règlement européen 2018/848](#)
- ▶ [Analyse du COLEACP sur le nouveau règlement européen](#)

2. La certification

La certification biologique peut être assurée par deux types de systèmes de garantie :

→ **Certification « par tierce partie »** dans laquelle un organisme spécialisé dans la certification, indépendant de la partie à certifier, assure les audits et en général prend la décision de certification, qui permet à l'organisation certifiée d'utiliser le label bio pendant une durée de temps déterminée (en général autour d'un an). Le service de certification a un coût, qui dépend généralement du temps d'audit nécessaire. Les frais de déplacement de l'auditeur sont facturés en supplément. Ce système est le plus répandu. Il est pertinent pour les circuits de commercialisation longs (typiquement d'export).

→ **Certification par « système participatif de garantie » (SPG)** dans laquelle les producteurs et consommateurs sont regroupés dans une organisation qui facilite des audits par les « pairs ». Le coût de l'audit correspond uniquement au temps que chacun-e doit consacrer au SPG. Les SPG sont bien adaptés aux circuits courts, sur un territoire donné. Ils peuvent être liés à un label porté par un État, ou bien à un label « privé », spécifique au SPG.

Le label bio européen est garanti uniquement par la certification par tiers.

Un organisme certificateur (OC) va venir vérifier que le groupe de producteurs respecte bien les règles spécifiées dans le règlement d'agriculture biologique de l'Union Européenne. En pratique, le certificateur n'a pas besoin de vérifier toutes les parcelles pour lesquelles le groupe demande à être certifié, mais il va vouloir vérifier que le groupe possède un système de contrôle interne et de traçabilité fiable. Pour cela, l'audit va se baser sur :

- La documentation du système de contrôle interne
- Des entretiens avec les équipes techniques et quelques producteur-trices
- Une inspection physique d'un échantillon de parcelles
- Des tests en laboratoire d'un échantillon de produits.

L'audit va donner lieu à un rapport, qui listera d'éventuelles non-conformités, ainsi qu'à une décision de certification et à l'émission d'un certificat, valable en général entre 1 et 2 ans.



3. Les 3 grandes étapes du processus de certification biologique

1

ÉTUDE DE L'OPPORTUNITÉ

- Cahier des charges
- Potentiel de marché export

2

ÉTUDE FAISABILITÉ

- Faisabilité technique
- Formations requises
- Étude de marché
- Budget
- Planning
- Motivation du groupe

3

PHASE DE PRÉPARATION

- Liste des producteurs + cartographie
- Structure légale de l'OP
- Qualité, traçabilité
- Commercialisation, logistique export
- Formation des membres
- Système de contrôle interne
- Documents et procédures internes
- Budget
- Contractualisation service d'audit externe
- Audit interne
- Préparation des documents préalables à l'audit
- Audit blanc

4

CERTIFICATION

- Fixations dates + ce que l'auditeur veut voir
- Logistique de l'audit
- Réagir au rapport de l'audit
- Suivi des corrections



Certification, à quel moment ?

➔ OBJECTIF DE CE CHAPITRE :

Éclairer dans les choix stratégiques : quand se lancer, ce qu'il faut maîtriser avant

1. Stratégie de développement de filière

La certification bio demande de mobiliser beaucoup de ressources, en particulier financières, et elle fait sens quand elle s'inscrit dans une stratégie plus globale de développement de la filière.

Étude de cas de la filière anacarde au Sénégal

Le constat de départ, c'est qu'il s'agit d'une filière avec un potentiel d'impact économique important, mais dans laquelle il y a beaucoup de spéculation. Pour beaucoup de familles, c'est le cœur de l'économie, et la filière est considérée comme stratégique. L'État a annoncé un plan pluriannuel pour transformer un tiers de la production au niveau local, alors qu'à l'heure actuelle la quasi-totalité des noix récoltées au Sénégal sont envoyées au Vietnam ou en Inde pour être décortiquées, d'où elles seront ensuite exportées vers le marché européen. Les intermédiaires traders dictent les prix, qui sont dérisoires et déconnectés des réels coûts de production.

L'idée du projet est un modèle de filière permettant d'ajouter de la valeur localement, en s'appuyant sur la certification bio comme une réponse à la sous-valorisation du produit, d'autant que les vergers d'anacardiens sont rarement traités.

2. le niveau de structuration de l'OP

Comme mentionné au chapitre 2.1, pour pouvoir être certifiée, il faut que l'organisation ait une **existence légale** (ce n'était pas une obligation jusqu'à maintenant). Il faut aussi que la **structure juridique** regroupe au maximum 2000 membres. En pratique, cela signifie qu'une Union de coopératives qui compte 4000 membres ne pourra plus porter seule la certification biologique de tous ses membres, il faudra scinder le système de contrôle interne, et qu'il soit porté par l'entité juridique la plus pertinente, au vu de la structuration réelle, de la localisation des groupes, et du coût de la certification.

➔ Ce qui est requis pour que la certification soit durable dans le temps

En pratique, il faut une structure coopérative ou associative, qui ait une vie et un dynamisme interne propre (élus, assemblées générales...), qui ait une véritable utilité pour ses membres en termes de services fournis.

Les indicateurs à regarder sont :

- ➔ l'existence légale officielle du groupe de producteurs
- ➔ la gouvernance : l'existence de leaders élus, la qualité de la participation des membres, comment circule l'information, où et comment sont prises les décisions – entre autres
- ➔ le professionnalisme de la gestion des activités : la présence de personnel, sa compétence et formation, l'implication des élus
- ➔ l'existence et l'utilisation d'outils de suivi de la production...

Pour connaître les besoins d'accompagnement et faire un diagnostic des Organisations Paysannes, AVSF dispose d'outils :

➔ **le Diagnostic IRI (indice de renforcement institutionnel)** : cet indice se base sur une méthode d'évaluation du besoin de renforcement des organisations, à partir de l'analyse participative et partagée de 6 dimensions de l'organisation (capacités techniques, capacités administratives et financières, capacités d'incidence politique, représentativité / légitimité, fonctionnement démocratique de l'organisation et gouvernance, modèle économique, diversification des financements et capacité d'autofinancement)

➔ **le PRC (Programme de renforcement des capacités)** propose des outils d'analyse des besoins et de planification de renforcement des capacités des OP.

3. La faisabilité technique

L'étude de la faisabilité technique revient à regarder à quelles conditions il est possible de garantir le respect des exigences du cahier des charges bio. En pratique : **s'assurer qu'il n'y a pas de risque de contamination avec des produits chimiques interdits** – au niveau de chacune des parcelles candidates à la certification.

Selon les types de cultures (culture plein champ ou cueillette, par exemple) et leur localisation ou emplacement, cela peut se traduire de différentes manières. Il faut que la parcelle soit :

- ➔ accessible en tout temps (il ne faut par exemple pas avoir à traverser un cours d'eau),
- ➔ pas trop en pente (pour ne pas qu'il y ait de ruissellement depuis le haut de la pente),
- ➔ en état de production (dans le cas d'un verger d'anacarde par exemple),
- ➔ restée 3 ans sans recevoir d'engrais (il peut y avoir des cultures intercalaires au moment de la plantation)
- ➔ géoréférencée
- ➔ entourée d'une zone tampon

Exemples de **zones tampon** selon les situations :

- ➔ dans un verger d'anacarde : les arbres dans une zone de 5 mètres autour de la parcelle sont marquées (visuellement) et la production de ces arbres ne peut pas être certifiée si le verger est entouré de parcelles appartenant au même producteur, du sorgho peut être cultivé sur une bande ou dans les champs autour (c'est une culture qui ne demande pas de traitements ou apport d'engrais) sur des cultures annuelles : il peut y avoir une bande cultivée non traitée
- ➔ dans un parc à karité : encore plus simple : les techniciens internes marquent à la peinture les zones à collecter

Il ne peut pas y avoir de **cultures intercalaires** ou autour/sous des arbres à certifier qui reçoivent (ou risquent de recevoir) des produits phytosanitaires de synthèse : le mélange avec des cultures vivrières, généralement traitées, est donc impossible.

En pratique, il est nécessaire de **respecter des pratiques agricoles adaptées** à un mode de production biologique du produit concerné. L'interdiction des produits phytosanitaires de synthèse dans les référentiels biologiques⁽¹⁾ rend parfois nécessaire une

(1) Certains produits naturels sont autorisés. La liste autorisée par le règlement européen évolue régulièrement : vérifier avec l'OC.



modification profonde des pratiques agricoles pour trouver comment contrôler les maladies et ravageurs sans ces produits. En général cela implique de changer le système de production pour aller vers des pratiques agro-écologiques.

Il est important de pouvoir **estimer le volume de production potentielle** de chaque parcelle, de façon à connaître la production totale certifiable, afin de limiter les risques d'ajout de production externe à la production réellement certifiée.

Cas particulier de la certification des **matières issues de la cueillette** (par exemple certaines plantes aromatiques et médicinales, les noix de karité...) : celles-ci peuvent être certifiées bio ; mais il peut y avoir d'autres enjeux de durabilité liés à la protection de la ressource et à son renouvellement.

4. La période de conversion

Le règlement biologique de l'UE prévoit une période de conversion* entre :

- le moment où une exploitation agricole commence à pratiquer l'agriculture biologique et à assurer un suivi/autocontrôle de ces pratiques, ou le moment où la demande de certification est adressée à l'organisme certificateur
- et le moment où la production peut être commercialisée en tant que biologique.

Pour les cultures annuelles et semi-pérennes, cette période est de 24 mois, pour les cultures pérennes, cette période est de 36 mois. Cependant, en pratique la différence peut être tenue, car les récoltes des cultures annuelles semées 2 ans après le début de la conversion peuvent être certifiées, alors que les récoltes des cultures pérennes effectuées 3 ans après la date de conversion peuvent être certifiées.

Il est possible de réduire la période de transition s'il est possible de prouver que la production a lieu dans une zone agricole non traitée par des produits interdits dans les standards depuis au moins 3 ans [zone de friche, de jachère, ou de pratique d'agriculture « traditionnelle »].

Pour obtenir cette exemption, il faut :

- en faire la demande auprès de l'OC
- fournir une « attestation de non traitement » des parcelles par les autorités locales [traitement phytosanitaire à grande échelle, par exemple pour l'élimination de moustiques]
- fournir un historique des parcelles [production, activités culturelles réalisées, méthodes de production] au travers d'un cahier de culture.

L'OC réalise alors une inspection ad hoc et délivre un « constat de friche », validant l'exemption totale ou partielle de période de conversion.

5. L'étude du marché export

La certification engendre des coûts, et crée des attentes en termes de ventes pour les producteurs. Pour bien aligner ces différents besoins, il faut que les marchés d'export aient été bien travaillés à l'avance et proposent des prix d'achat qui couvrent les coûts de la certification.

Un acheteur sera sans doute réticent à commander un produit qui n'est pas encore certifié (même en phase de conversion). Par contre, il est possible que tout le travail de prospection commerciale puisse se faire avant ou en parallèle avec la certification : étude de marché, participation à des foires (BioFach en Allemagne, Natexpo en France...), identification et prise de contact avec des entreprises-cibles, envoi d'échantillons...

6. Le choix éventuel d'une double certification

Ce guide traite essentiellement du marché biologique à l'export, mais il peut être pertinent d'envisager un label biologique national, ou un label autre que biologique, mais dont le SCI est proche, comme le commerce équitable par exemple.

→ Un label biologique national ou régional

Il peut s'agir d'un label certifié par tiers, ou d'un SPG, et il s'adresse au marché local ou national. Il peut être pertinent pour valoriser des produits en période de conversion (si ce label le permet), qui ne peuvent pas bénéficier du label européen, ou pour valoriser des cultures intercalaires ou associées à la production certifiée. Cet audit peut être différent de l'audit pour la certification bio selon le référentiel européen, ou bien il peut s'agir d'un audit groupé, ou d'un certificat validé d'office quand la certification selon le référentiel UE est obtenue.

Là aussi, une étude de marché peut être pertinente. Selon les pays, les choix suivants existent :

- Au Laos : label régional de l'ASEAN
- A Madagascar : loi nationale validée en 2020, le comité national du bio travaille à l'établissement de référentiels pour un label national.
- Au Burkina Faso : une initiative de label bio national travaille en étroite collaboration avec l'État, mais il n'est pas encore validé (il s'agit d'un SPG). Il est focalisé sur les cultures maraichères
- Sénégal : pas de label national pour le moment.

→ Un label de commerce équitable

Les coopératives de productrices de karité du Burkina Faso présentées dans ce guide disposent toutes d'une double certification bio et commerce équitable. Dans leur cas, il s'agit du label « Fair for Life » [FfL], géré par Ecocert, dont l'audit a lieu conjointement avec le bio, même si les points de contrôle sont différents.

Il existe d'autres labels de commerce équitable : Fairtrade International (Max Havelaar), le Symbole des Petits Producteurs (SPP)... D'autres labels

Certains acheteurs ou certains marchés peuvent demander un label spécifique [cacher, garantissant diverses pratiques de protection de l'environnement...], qu'il peut parfois être intéressant de rajouter par la suite.

7. L'enjeu de la gestion de l'information

La gestion de l'information requise par la certification bio, et en particulier par la certification de groupe* peut devenir une tâche complexe. Et celle-ci est démultipliée si les certifications sont cumulées.

Chaque certification requiert de conserver des informations sur (i) différents points de contrôle de (ii) chacun des membres du groupe certifié, à (iii) différents points dans le temps, et sur la manière dont cette information est (a) collectée et (b) conservée. Certains des points de contrôle peuvent être les mêmes dans différentes certifications.

C'est ce que l'on appelle « information management system (IMS) » ou système de gestion de l'information. Si l'on n'y prend pas garde, ces systèmes peuvent devenir des pieuvres administratives, qui requièrent des compétences de gestion et pèsent sur les personnels car il faut tout documenter par écrit, ensuite il faut savoir où trouver l'information au moment où elle est requise...

Par contre, s'il est bien pensé, ce système d'information peut aussi fournir des informations intéressantes pour une organisation : des informations qui peuvent servir au pilotage technique, au développement de l'OP et au-delà. Ce système de gestion de l'information est nécessaire au fonctionnement du système de contrôle interne (voir paragraphe 5.2).

Pour bien penser ce système, deux éléments sont importants :

→ L'architecture se réfère à toutes les composantes que doit

posséder le système d'information pour produire les données recherchées de façon fiable :

- quelles informations doivent être collectées
- par qui
- à quel moment
- comment sont-elles sauvegardées, et où
- comment les informations sont agrégées (pour faire des statistiques, suivre l'évolution dans le temps...)
- comment peut-on y accéder
- qui peut y accéder
- le contrôle ou l'assurance de la qualité (fiabilité) des données

→ **Les outils** : le choix d'un outil peut avoir des conséquences importantes, notamment sur la façon dont l'organisation peut s'approprier cet outil. En effet, un système papier, peut demander un temps d'administration conséquent (il faut recopier les données pour les agréger), et peut générer des erreurs, mais l'avantage est que le niveau de compétence administrative requis n'est pas forcément très élevé. Un système informatisé peut être bien vu par des clients ou des certificateurs, mais demande des compétences spécifiques pour le gérer, qui ont un coût, même si du temps (de gestion de données) peut aussi être gagné. Plus que tout, cela signifie que ce poste ne peut pas être repris facilement, ou contrôlé facilement.

Exemple

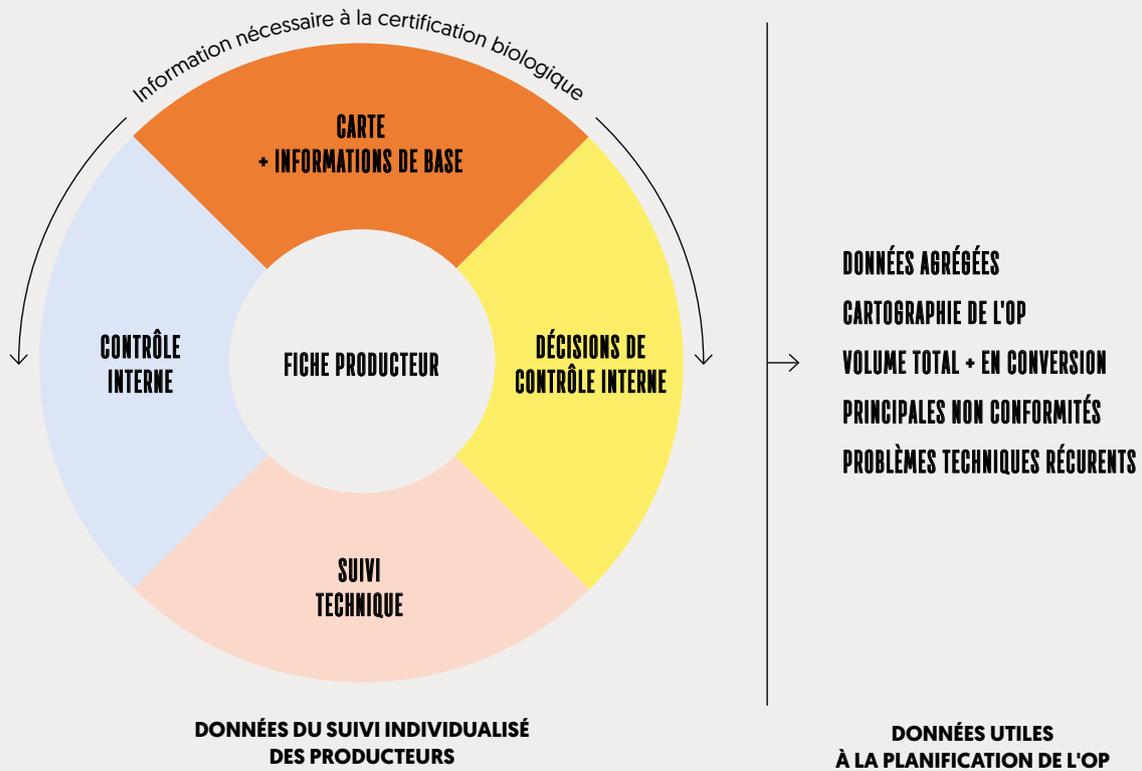
Le cahier de suivi parcellaire des producteurs de noix de cajou biologique de la FDPK (Fédération Départementale des Producteurs d'Anacarde de Kolda, au Sénégal) montre la façon dont s'imbriquent différents niveaux de suivi de chaque membre, et comment sont collectées des informations répondants à divers usages :

- ➔ Certification bio
- ➔ Qualité
- ➔ Commerciales

Ces informations peuvent aussi servir à apporter des conseils techniques aux agriculteurs pour améliorer les rendements ou la qualité, ou à identifier des opportunités.

► Cahier de suivi parcellaire des producteurs de noix biologique de la FDPK

LOGIQUE ET ORGANISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION



Témoignage : « ce qu'on aurait aimé savoir avant de se lancer dans la certification bio »

➔ OBJECTIF DE CE CHAPITRE :

Quels sont les retours d'expérience d'OP qui sont à présent certifiées, quelles difficultés ont-elles rencontrées et quels conseils ont-elles envie de donner à des OPs qui étudient la possibilité d'une certification bio ?



La formation des membres à l'agriculture bio et ses règles doit être au cœur du projet : tout le monde doit participer et s'impliquer.

1. Trois coopératives de productrices de karité du Burkina Faso

OP	ASSOCIATION SONGTAAB YALGRÉ (ASY)	UNION DES COOPÉRATIVES DE PRODUCTRICES DE PRODUITS DU KARITÉ DU HOUEY (UCPPK-H)	UNION DES COOPÉRATIVES SOWDJOMA DE PRODUCTION DE BEURRE DE KARITÉ DES CASCADES (USCOOP-SPBK/CAS)
NOM DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE	Mamouna Ouedraogo	Adjara Tiemtore	Maimouna Touré
ACTIVITÉ	Réseau de femmes spécialisé dans la transformation, commercialisation (6 régions 11 groupements)	Collecte des noix de karité, transfo des amandes en beurre, commercialisation des amandes et du beurre	Coopérative de productrices de beurre de karité, beurre + amandes
PRODUITS	Karité (beurre, fèves), sésame, moringa (graines)	Karité (amandes et beurre)	Karité (amandes et beurre)
CERTIFICATIONS	Bio et FfL depuis 2002	Bio (2016) + FfL	bio + FfL depuis 2017
DATE DE CRÉATION DE L'OP	Existe depuis 1998	2001	coopérative formalisée depuis 2016
NOMBRE DE PRODUCTRICES		6000 femmes	950mb
ZONE	Siège à Ouaga, production autour du siège	Basée à Bobo Dioulasso 2 régions : Haut Bassins et région de Tuy, depuis 2019 des groupements sont devenues de coopératives [43 + 15]	Région des cascades, unité de production à 6km de Banfora

Quelques données sur les trois coopératives du Burkina Faso

2. Les difficultés rencontrées

→ **La clôture de ces parcs à karité**, où les productions vivrières sont interdites : il a été difficile de le faire accepter par le reste de la communauté. Il a fallu beaucoup de sensibilisation de la part des contrôleurs internes et des productrices. C'était une zone avec une grande densité d'arbres, donc pas si compliqué. Les champs aux abords ont fini par être déplacés.

→ **Le financement** : il a fallu employer pendant 6 mois (à temps partiel) 10 personnes, formées à la sensibilisation. Un client a apporté un soutien financier qui a aidé à mener cette phase de sensibilisation nécessaire pour préparer la certification.

→ **Le stockage des amandes à la ferme** : au début les productrices les mettaient dans leurs logements, où des produits insecticides peuvent être utilisés. Il faut que toute la famille soit informée de ce risque. Une des solutions trouvées a été de construire des petits entrepôts de la coopérative près des concessions, facilement accessibles.

→ **Localisation des productions** : une partie se situait dans une zone à forte production cotonnière, utilisatrice d'intrant chimiques, où il n'était pas possible de produire en bio. Il a fallu bouger de la zone pour aller ailleurs.

→ **Suivi de la documentation** : étant donné le faible niveau d'éducation de la plupart des productrices, c'était difficile. Il faut garder des petits papiers, y consigner des informations, etc. Idem pour la traçabilité, qui n'est pas simple non plus.

→ **Difficulté à comprendre les exigences d'Ecocert** : les documents vérifiés sont toujours différents « c'est un éternel recommencement ». La réponse d'Ecocert, c'est qu'il s'agit d'un cycle de vérification sur 4 ans.

3. Quels conseils pour des OPs qui se lancent ?

On les encourage à y aller : « c'est le passeport pour atteindre certains marchés ». Les effets vont bien plus loin que le certificat : effets sur la santé, impact environnemental... Pour une structure qui ne vend pas encore, la question principale est : où trouver les fonds ?

→ **Le financement**. Il est possible pour des OP relativement bien installées d'appuyer des structures naissantes : appuyer et financer la certification, achat des fèves pour éviter qu'elles s'endettent...

→ **Le volet technique**. Il faut des techniciens, il faut du bénévolat. Le premier responsable a travaillé plusieurs années sans salaire, avant que ça ne commence. Tout le monde est parti sensibiliser, sans rémunération : c'est un investissement. Il y avait un petit groupe de personnes très dédiées au début : 5 personnes, qui sont allées dans les coopératives pour former les groupes et les contrôleurs internes. Ensuite 5 personnes dans chaque village ont été formées par Ecocert, et ces personnes ont par la suite formé tout le monde dans leur village. La sensibilisation sur le bio est importante, car les gens pensent « ici tout est bio ». Le changement n'est pas simple : la cohabitation entre le coton et le karité bio. Il faudrait que l'État appuie cette sensibilisation, et que les acteurs fassent du plaidoyer.

→ **La motivation**. Il faut se donner à fond ! Il faut toujours contrôler – il y a des habitudes de stockage, etc. qu'il faut prendre. Il faut gérer les anticipations, le marché ne vient pas tout de suite : « il ne faut pas abandonner. Il faut un moral d'acier ». Il faut essayer d'identifier un marché à l'avance, mais les acheteurs veulent voir le certificat avant de considérer un achat.

Préparation de la certification

➔ OBJECTIF DE CE CHAPITRE

Une fois le choix fait d'y aller, comment se préparer ? Quelles sont les grandes étapes ? Où sont les coûts ? Quel budget ? Sur quelles ressources s'appuyer ?

1. Système de traçabilité

➔ À quoi ça sert ?

le système de traçabilité sert à documenter tout le parcours de la matière première certifiée, du champ jusqu'aux clients. Il faut pouvoir prouver que le produit vient bien du producteur duquel il est déclaré venir pour assurer que le produit final est réellement issu de production bio. Il faut également prouver qu'il n'a pas pu être mélangé, échangé ou contaminé avec des produits non bio.

La première étape de la traçabilité est **un système de codification des parcelles** :

Exemple du système utilisé par 2 coopératives sénégalaises de noix de cajou : la Fédération Départementale des Producteurs d'Anacarde de Kolda [FDAPK] certifiée bio depuis 2021 et la Fédération des Champs Écoles du Birasso [FECEB], certifiée depuis 2015.

- ➔ 1^{ère} partie du code : lettre K ou B pour Kolda ou Birasso
- ➔ 2^e partie du code : les 3 premières lettres du nom du groupement : Bakidjod = BAK
- ➔ 3^e partie du code : le rang du producteur dans la liste unique des producteurs bio : # [5]
- ➔ 4^e partie du code : le N° de parcelle # [1] (parmi les parcelles du producteur #5)

Résultat = K/BAK/5.1

Ce code est écrit sur tous les sacs. Lorsque chaque producteur apporte ses noix pour les faire peser, elles sont transasées dans un sac de jute et ce numéro est noté sur le sac.

Le numéro de parcelle compte moins, mais il est utile pour le suivi du rendement de chaque parcelle.

D'autres informations peuvent être collectées à chaque étape du processus de récolte et de transformation, et peuvent servir notamment au suivi de la qualité (cf. fiche de la FDPAK ci-dessous).

Documents

► Procédure de traçabilité des noix de cajou bio de la FDPAK

2. Système de contrôle interne

➔ À quoi ça sert ?

le système de contrôle interne doit permettre d'assurer que, à tout moment, le groupe respecte bien l'ensemble de ses engagements relatifs au cahier des charges agriculture biologique, et peut le garantir grâce à un système de traçabilité fonctionnel et efficace. C'est un système d'autocontrôle permanent. L'auditeur(trice) externe va vérifier que ce système est fiable, en regardant la façon dont il est construit et ses règles de fonctionnement, et en recontrôlant certains des points de contrôle (en général sur un échantillon de producteur-trices). C'est donc **un élément clé de la certification bio**.

En pratique, cela signifie que l'OC délègue une partie du contrôle à l'OP, afin de réduire les coûts de contrôle [l'alternative étant que l'OC contrôle individuellement chacun des producteur-trices].

La cartographie des parcelles est un travail long et complexe, qui demande du temps et des compétences : c'est une des premières activités à engager.



→ **Ce qu'il faut pour construire un système de contrôle interne :**

1. Identifier clairement ce qui est certifié :
 - Une liste unique des producteurs à certifier
 - Une cartographie et un géoréférencement des parcelles et points de stockage
 - Un système de codification des parcelles pour les identifier [nom du producteur et numéro de la parcelle]
2. Un comité de contrôle interne opérationnel
3. Des formulaires pour collecter les informations de traçabilité et des documents de suivi
4. Des procédures qui expliquent le système de contrôle, qui soient comprises de tous, et un règlement intérieur qui spécifie les règles que chaque producteur doit respecter

→ **Le comité de contrôle interne :**

Ses règles de fonctionnement sont consignées dans un document spécifique (termes de référence ou règlement intérieur). En bref :

Composé de producteurs, bénévoles, qui savent lire et écrire

Ses rôles :

- Réaliser l'audit interne (les pratiques bio, la traçabilité)
- Décider collectivement du maintien ou de l'exclusion de chaque producteur, en fonction des résultats de l'audit interne
- S'assurer que les documents sont correctement remplis, disponibles et archivés.

Principes :

- Les membres ne doivent pas être dans une situation où un conflit d'intérêt pourrait être perçu : par exemple ils doivent inspecter des villages qui ne sont pas les leurs
- Un producteur doit pouvoir faire appel d'une décision

Travaille et se réunit selon un calendrier annuel décidé conjointement, en fonction des dates de récolte et d'audit externe

Peut être assisté par un secrétariat (en général, l'équipe de l'OP) qui prépare le calendrier, les documents, liste les décisions, etc.

→ **Le manuel de procédure du SCI** (un exemple est consultable plus bas) doit traiter des thèmes suivants :

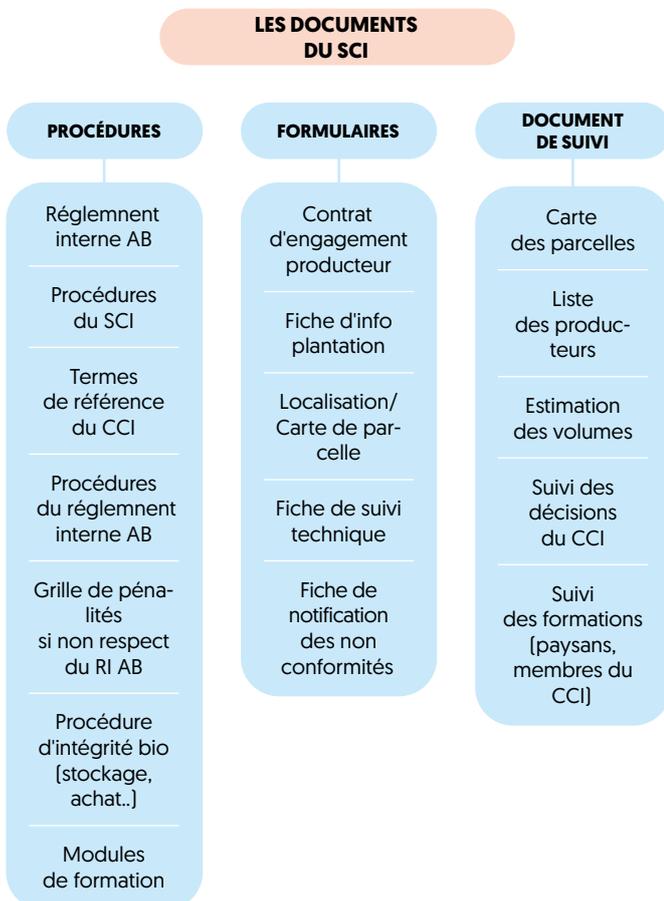
- Description de l'OP, son projet ; liste du personnel de l'OP, des membres du CCI (organigramme)
- Liste et analyse des risques présents/potentiels
- Règlement intérieur : règles à suivre, processus d'entrée de nouveaux membres (admission), de sortie (dont pénalités/sanctions en cas de non-suivi des règles)
- Gestion de la traçabilité
- Fonctionnement du contrôle interne : procédures, qui intervient dans le contrôle interne et comment, formation de ces intervenant-es, gestion documentaire

→ **L'audit interne :** voir chapitre suivant

Documents

- ▶ Manuel du système de contrôle interne [guide de procédure] de la FDPak
- ▶ Termes de référence [règlement intérieur] du Comité de Contrôle Interne de la FDPak
- ▶ Format de liste de producteurs [formulaire]
- ▶ Fiche de notification des non-conformités [formulaire]
- ▶ Déclaration de conflit d'intérêt [formulaire]
- ▶ Liste des risques concernant la conformité biologique

LES DOCUMENTS DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE



3. Audit interne

Le contrôle interne sert à préparer l'audit externe, sa finalité est essentiellement de pouvoir réduire le coût de la certification en internalisant le contrôle, sans quoi chaque producteur-trice devrait être certifié-e individuellement. Il est obligatoire de le réaliser annuellement.

L'audit interne peut mener à l'exclusion de certains membres de la certification bio.

Les points clés à contrôler vont dépendre de la production en question, du contexte local et se référeront au règlement interne bio.

→ **Le contrôle interne**

- Il a lieu pendant la période de récolte, avant le contrôle externe
- Réalisé par des auditeurs internes, formés préalablement, membres du comité de contrôle interne
- Vérifie sur site, en présence du producteur, une liste de points de contrôle, correspondant aux obligations du règlement interne bio
- Est documenté sur un formulaire : constatations (conforme, non conformes) et explications

→ **Suite au contrôle**

- Le rapport de contrôle est présenté au comité de contrôle interne
- Le comité constate les éventuelles non-conformités, et propose des actions correctives ou sanction et statue sur la participation du producteur au groupe certifié (approbation, approbation sous conditions, non approbation) ou l'éventuelle déclassement* de lots livrés.
- Cette décision est communiquée au producteur concerné, avec un éventuel plan d'actions correctives relatif aux non-conformités constatées
- Ces décisions et les suites qui leur sont données, sont consignées par écrit dans le « rapport d'audit interne »

→ L'examen des dossiers par le Comité de Contrôle Interne :

- Chaque membre présente son dossier
- Pour chaque dossier l'inspecteur présente ses conclusions
- Le comité propose une décision, sur la base du règlement intérieur AB et de la liste des sanctions possibles

→ **Le calendrier** du contrôle interne doit être construit de façon à ce que tous les membres soient inspectés une fois chaque année. Le nombre de membres du comité et le nombre de réunion va dépendre de l'étalement géographique des producteurs, des possibilités de transport, de la disponibilité des membres du comité et de l'existence/les compétence du secrétariat du comité.

Documents

- ▶ Formulaire d'audit interne (formulaire)
- ▶ Liste des non-conformités et pénalités au sein du SCI de la FDPK

Exemple du processus de contrôle interne des producteurs des OPs de noix de cajou au Sénégal

Plusieurs points clé sont à contrôler, à des moments différents :

1. En début de campagne (décembre-janvier), sur la parcelle :

- respect de la zone tampon (ruban rouge) : une rangée d'anacardières (au moins 10m de distance avec le champs du voisin) est bien exclue de la zone à l'intérieur des rubans
- Non utilisation des engrais et produits chimiques – vérifier sur la parcelle (visuelle, surtout herbicide pour l'anacarde)
- est-ce que c'est une culture pure (pas d'association) ?

2. Respect des BPA : (contrôle interne associé à de l'appui technique) sur la taille

3. À partir du 15/02 : vérification de l'utilisation des bons ustensiles (seaux lavés, quand la récolte a lieu), principes de récolte (contrôle qualité), attention à la contamination.

4. Lieu de stockage (10-15j après) chez les paysans : contrôle visuel du lieu de stockage (le producteur a signé un contrat disant qu'il accepte d'être contrôlé, même dans sa concession), vérification du marquage des contenants (sacs...) avec le n° du producteur.

5. Contrôle des documents : vérifier la tenue du cahier de culture par le/la producteur-trice, de l'adhésion à l'OP, du contrat signé...

6. Vérification de la bonne compréhension des procédures, notamment traçabilité



4. Choix d'un certificateur accrédité

Dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'à Madagascar, Ecocert semble être la seule option, mais il peut y avoir d'autres certificateurs dans certains pays.

Les éléments importants à connaître sont le coût de la certification, les dates potentielles (l'audit externe doit avoir lieu pendant la récolte) et la durée de l'audit. Ce coût va dépendre de la structure et localisation de l'OP, et une offre de prix sera faite par le certificateur.

Une fois le devis validé, le certificateur enverra un questionnaire à remplir et retourner, et une liste de documents à fournir.

Attention : cela peut prendre du temps, et nécessiter de nombreux échanges avec le certificateur ! Compter 4 à 6 mois avant la date souhaitée pour l'audit externe.

Pour Ecocert, les documents à remplir sont les formulaires :

- F01 de demande de certification biologique
- F02 : plan du système biologique du groupement de producteurs
- Qinfo40 : formulaire de demande et de description de l'unité
- En cas de certification directe (sans période de conversion) : certificat de non-traitement* obtenu auprès des autorités compétentes

Le constat de friche* est une sorte de mini-audit, avec enquête, éventuellement échantillonnage et analyse utiliser pour valider (ou non) la dérogation de la période de transition. Parfois le constat de friche peut être combiné avec le 1er audit si des éléments objectifs montrent que le risque est réduit.

Documents

- ▶ Exemple de formulaire F02 rempli par la FDPK
- ▶ Exemple de formulaire F01 rempli par la FDPK
- ▶ Exemple de formulaire Q40 rempli par Ethicajou

5. Compétences requises

Les compétences requises concernent la production biologique dans le contexte local, ainsi que les systèmes mis en place par l'OP dans le cadre de la certification.

Des compétences additionnelles en cartographie sont importantes, mais peuvent être externalisées en faisant appel à des personnes spécialisées.

Il y a 2 cibles pour la formation, avec des besoins de formation différents :

- Le membres de l'OP
- Les membres du Comité de Contrôle Interne

Selon les cas, il est possible de s'appuyer sur de l'expertise interne (ces compétences existent dans les équipes d'AVSF), mais il est aussi possible de faire appel à de l'expertise externe – qui peut notamment être fournie par les entreprises de certification ou des consultants indépendants

→ Compétences des membres

Globalement, les compétences nécessaires concernent les règles de l'agriculture biologique, notamment au niveau des pratiques agricoles, et les requis de la certification, en premier lieu la traçabilité. Ces compétences peuvent s'acquérir par des formations courtes.

Avant toute formation, il est important de sensibiliser les membres à l'intérêt du bio. Cette sensibilisation peut avoir lieu très en amont de la certification, dès l'étude de faisabilité.

Exemple d'arguments de sensibilisation utilisés avec les producteurs de noix de cajou au Sénégal

L'intérêt du bio :

- ☞ bon pour la santé humaine,
- ☞ bon pour la fertilité du sol (préservation de la microfaune),
- ☞ bon pour les animaux,
- ☞ bon pour l'environnement

Un exemple local de dégradation environnementale due à

l'agriculture : Celui de la zone de Koussanar où les sols ont été rendu infertiles par l'utilisation mal maîtrisée d'engrais chimiques pour la production d'arachide provoquant un déplacement des producteurs vers le Sud.

La question du prix :

- ☞ le cercle vicieux des « Banabana » qui achètent à bas prix au moment où les producteurs ont le plus besoin d'argent liquide
- ☞ le cours conventionnel à 300-350FCFA/kg, contre le prix bio à 486FCFA/kg
- ☞ la fluctuation et l'incertitude sur les prix, qui empêche le producteur de se projeter, de construire des projets personnels

La formation des membres sur le bio peut se faire de façon intensive en 2 jours. C'est ce qui a été fait au Sénégal avec les deux OPs de producteur-trices de noix de cajou pour lesquelles la certification a été faite très rapidement. Cette formation peut être réalisée par des techniciens ou assistants techniques de l'OP, mais il est aussi possible de faire appel à des formateur-trices spécialisés-es, ou bien de former des membres.

→ **Compétences pour le SCI**

Pour ce qui concerne les membres du CCI, les compétences requises incluent :

- Savoir lire et écrire,
- Être disponible,
- Être motivé-e [l'implication est bénévole, mais les déplacements sont payés pour le temps qu'ils y consacrent]

Au-delà de ces prérequis, sont à prévoir :

- un plan de formation au SCI
- un plan de renforcement des capacités :
 - utilisation d'outils numériques (idéalement envisager l'utilisation de tablettes à moyen terme...)
 - une mise à jour/actualisation régulière de la formation au SCI

Le SCI nécessite un appui technique, en particulier au démarrage. Cet appui peut s'alléger dans le temps, et être pérennisé comme une fonction de technicien interne mais l'expérience montre qu'il peut fréquemment y avoir des écarts qui mènent à des actions correctives* lors d'audits ultérieurs, et ces écarts peuvent nécessiter un appui pour « remettre les choses en place ».

Il est important qu'un plan de formation spécifique soit envisagé pour une ou plusieurs personnes au sein de l'OP [personnel ou membre en charge du SCI] qui occuperont cette fonction de technicien interne.

Documents

- ▶ Parcours modèle de mise en place d'un responsable de la certification au niveau de la coopérative
- ▶ Manuel de formation - Système de contrôle interne des OP producteurs de cajou bio

Exemple de déroulé de formation utilisée avec les producteurs de noix de cajou au Sénégal

J1 : la production bio, la certification

- ☞ le bio c'est quoi, zones tampons, délais de conversion, etc. avec exemples à l'appui
- ☞ Exigences du bio : pas de produit chimique (engrais, pesticide), pas d'utilisation du feu (c'est dans le CE), respect des zones tampon, topographie
- ☞ Bonnes Pratiques Agricoles : quand élaguer, faire des éclaircies...
- ☞ Certification : Faire un parallèle entre " pour acheter une moto, je peux y aller avec un mécanicien " – la certification joue le rôle du mécanicien
- ☞ Contrôle interne : Faire un parallèle entre " si je reçois un étranger, je balaie devant la porte " – pour nettoyer et régler entre nous avant qu'on reçoive l'inspecteur

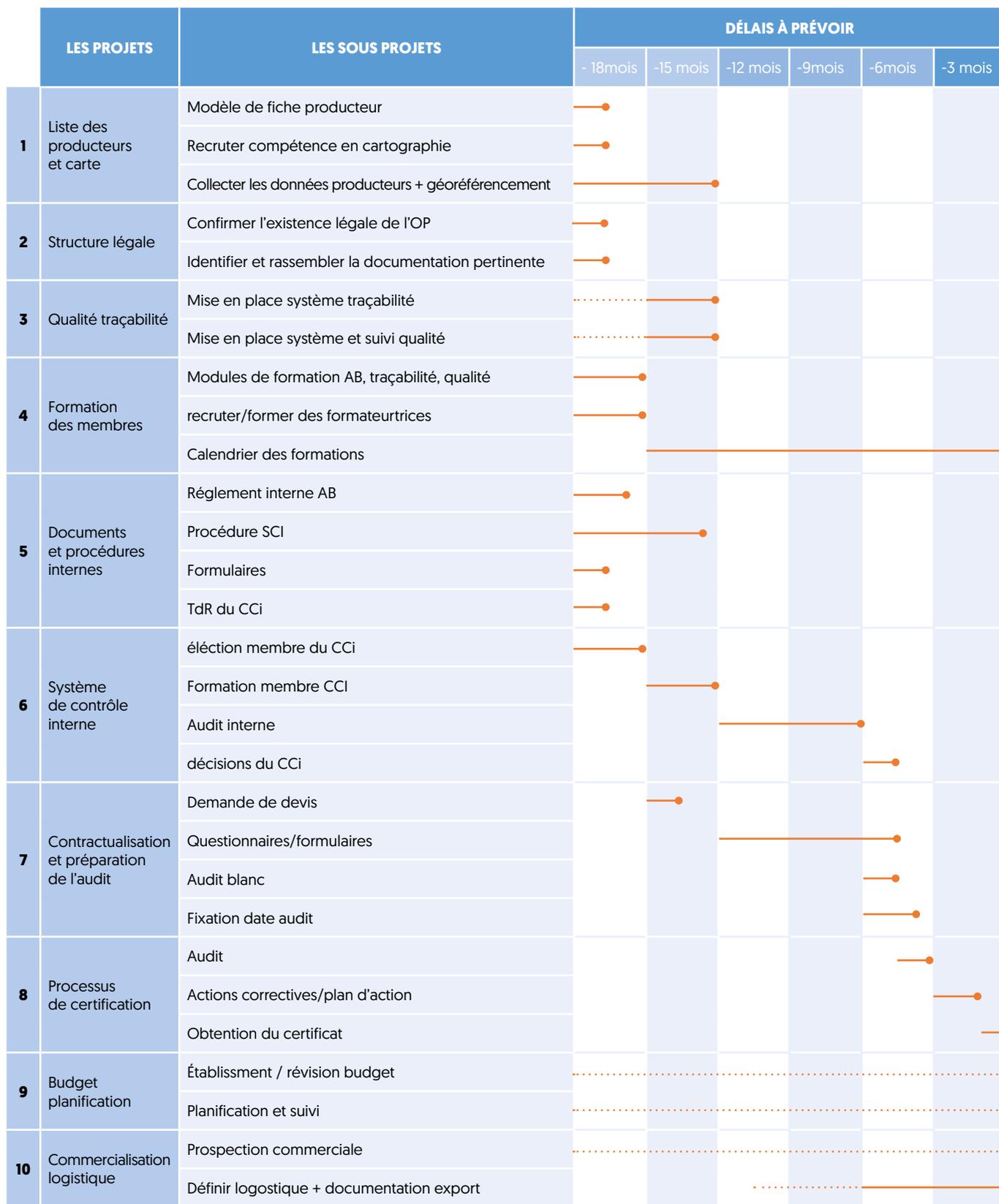
J2 : la collecte, la traçabilité

- ☞ Expliquer le lien avec la santé humaine à quelle preuve l'acheteur a ? Comment le lui prouver ? Faire un parallèle entre deux labels et 2 téléphones (iphone et samsung) : lequel préférez-vous ?
- ☞ Ramassage et récolte : quels sacs utiliser (certains prohibés : sacs d'oignon, de ciment, d'engrais, d'aliments de bétail/volaille) ? Sacs de riz lavé avec du savon solide, laver les bassines, pareil pour la moto
- ☞ Récolte : sécher, trier [juste les noix] (les petites noix sont écartées du bio car sont trop petites pour les machines)
- ☞ Stockage : sécurisé, loin d'autres sacs, ne pas pulvériser, sans risque de contaminations, posé sur des claies

6. Planning de déroulé

Le temps entre la décision de l'OP de se lancer dans la certification et l'obtention de cette certification peut être long. Rien que le temps de préparation des documents à fournir en vue de l'audit externe peut prendre jusqu'à 9 mois. La figure ci-dessous présente une proposition d'organisation des activités en projets et sous-projets, ainsi que leur séquence.

Le délai peut s'allonger de 3 ans [période de conversion] si les cultures ont été traitées avec des produits phytosanitaires de synthèse, ou s'il n'est pas possible de fournir une « attestation de non-traitement » des parcelles par les autorités locales.



● Action
 ● Action intermittente

ACTIVITÉ	FOURCHETTE DE COÛT	DÉTAILS
ÉQUIPE TECHNIQUE D'APPUI	Entre 20 000 et 80 000€/an	–
COÛT DE FONCTIONNEMENT DU SCI	–	Défraiements, moyens de déplacement des inspecteurs internes, assistance pour le géo-référencement des parcelles...
COÛT DE LA FORMATION DES MEMBRES	–	Défraiements, honoraires des formateurs ; organisation des formations (rafraichissements...) ; supports papier ?
COÛT DIRECT DE LA CERTIFICATION	2 300 à 15 000€/an	Fourchette haute pour double certification d'une organisation de grande taille qui transforme le produitNB : Le constat de friche est facturé comme un audit à part entière.
AUTRES COÛTS LIÉS À LA CERTIFICATION	–	Éventuellement logement/déplacements de l'inspecteur si non couvert par le coût direct
COÛTS DES TESTS SUR ÉCHANTILLON	600 à 1000€/an	200€/échantillon x 3 à 5 échantillons Envois en Allemagne et coûts du test

Éléments de budget à prendre en compte

7. Budget et financement

Le budget à prévoir inclut les coûts directs (d'audit), les éventuels autres coûts directs (tests des produits), ainsi que tous les coûts indirects (fonctionnement du système de contrôle interne) et cachés ou de mise en place.

Le coût de l'audit externe est calculé par l'organisme certificateur en fonction de la localisation, du nombre d'adhérents, de la répartition des adhérents et des unités de production qui devront être visitées (leur nombre et leur complexité, mais aussi les distances entre les sites). Un niveau de risque peut aussi être pris en compte (une structure nouvelle sera jugée à plus haut risque qu'une structure qui a déjà été auditée de nombreuses fois sans problèmes identifiés). Pour une certification bio seulement, au Burkina Faso, la fourchette varie de 1,5m FCFA jusqu'à 5m FCFA (environ 2300 à 7600€).

Lorsqu'une seconde certification a lieu en même temps (audit combiné pour obtenir 2 certificats différents), les coûts rapportés par les coopératives de productrices de beurre de karité du Burkina Faso varient de 7 à 10m de FCFA (10500 à 15000€). Les frais de déplacement et d'hébergement de l'auditeur sont à ajouter aux frais de certification.

Les coûts indirects sont ceux du fonctionnement du système de contrôle interne (défraiements et parfois moyens de déplacement des inspecteurs internes, formations, impression de documents, temps de suivi, assistance pour le géo-référencement des parcelles...). Parfois, le certificateur peut demander à ce que les inspecteurs internes soient payés ou indemnisés (même si ce sont des adhérents de l'OP) pour garantir une meilleure indépendance de leur travail.

Pour ce qui est des coûts cachés, ce sont essentiellement les coûts de mise en place de la certification : appui au renforcement des capacités de la coopérative, adoption de pratiques agro-écologiques... C'est un investissement qui doit avoir lieu plusieurs années avant l'obtention de la certification. Pour AVSF, cela représente entre 20 000 et 80 000€/an (si l'on compte 2 personnes, chef de projet et technicien, les frais d'appui au fonctionnement de l'OP (réunions, bureaux, etc.) et les ressources nécessaires au projet).

8. Commercialisation

Une fois le marché étudié, il faut concrétiser une relation commerciale avec un acheteur intéressé par le produit biologique. Il y a différentes façons d'identifier un acheteur potentiel :

- Rencontre lors d'une foire internationale de produits bio (type BioFach)
- Approche et prise de contact direct par l'acheteur ou par l'OP
- Appui par AVSF, ou par des organismes type CBI ou éventuellement ambassades

Dans un premier temps, un acheteur potentiel sera intéressé par différentes informations :

- L'histoire de l'OP
- Le terroir, la qualité du produit, éventuellement une qualité spécifique
- Sa certification bio, éventuellement d'autres labels
- La quantité disponible
- Le fait que le produit soit traçable
- Comment sont gérés les éventuels risques de la filière : logistique, qualité, sanitaire, droits humains...

Ces informations peuvent être présentées dans une plaquette commerciale de présentation de l'OP et de ses produits. Des échantillons de produit devront aussi être envoyés.

Si les discussions se précisent, elles peuvent se concrétiser par un **engagement d'achat**. Cet engagement peut être oral, mais il faudra le préciser par écrit. Cet engagement sert à l'OP à s'organiser en fonction des termes du potentiel futur contrat, mais il s'agit à ce stade d'un document qui n'a pas de valeur légale.

Un élément important de cette négociation est le **prix de vente** : ce prix doit couvrir tous les coûts : achat de la matière première aux membres, transport, fonctionnement de l'OP, transformation éventuelle du produit, et coût de la certification biologique. On parle souvent d'une prime ou d'un « surpris » pour les produits bio, mais ce complément de prix sert surtout à couvrir des coûts plus élevés pour les producteurs et pour l'OP. Il reflète aussi la valeur de toute l'information qui est disponible sur le produit certifié bio (la traçabilité, les pratiques de production, lieux de stockage, etc.) qui ne l'est pas sur un produit standard qui serait acheté à un exportateur. Ces éléments de coût doivent donc être connus de l'OP. Ensuite, certains arbitrages peuvent être faits : est-ce que tous ces coûts généraux sont à faire porter par le prix de vente à un seul acheteur, ou bien répartis, et dans ce cas selon quelle règle ?

Documents

▶ [Plaquette Ethicajou](#)

Audits, et après

OBJECTIF DE CE CHAPITRE :

éclairer les étapes de la préparation de l'audit à l'export de produits certifiés : le déroulé, le pas de temps, les démarches et actions à mettre en œuvre

1. Processus

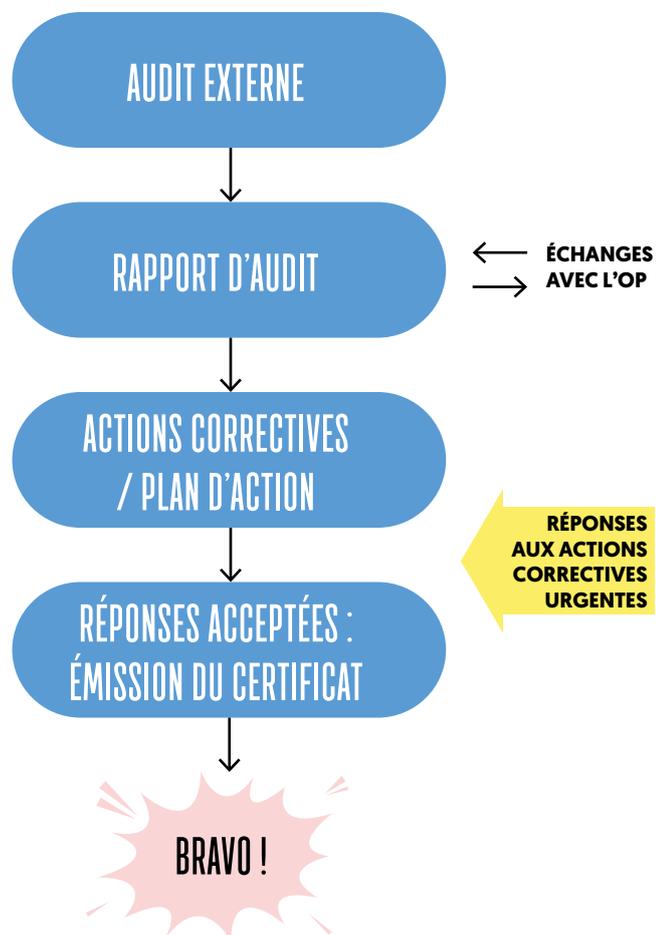
Une fois que tout a été mis en place et que l'OP se sent prête, il est possible d'envisager un « audit blanc ». Il s'agit d'un audit réalisé par un partenaire de l'OP (par exemple un technicien d'une autre zone, d'un pays voisin...) ou un consultant externe. Les résultats de cet audit blanc permettent de procéder à d'éventuels ajustements de façon à augmenter les chances d'être bien préparés à l'audit externe.

Le processus global de l'audit externe et la certification est présenté dans le schéma suivant.

Documents

- ▶ Exemple de rapport d'audit blanc

PROCESSUS DE CERTIFICATION (à partir de l'audit)



2. Déroulé d'un audit externe

Avant l'audit

En fonction des formulaires déjà fournis à l'organisme de certification, l'inspecteur-trice fournira à l'OP une liste des points de contrôle qu'il/elle souhaite effectuer :

- Documents à voir sur place
- Entretien éventuels
- Installations (points de stockage, lieux de transformation...)
- Nombre de fermes à visiter

Le choix des exploitations à visiter dépend de l'inspecteur-trice : choisis au hasard dans une liste, en fonction d'un circuit prédéfini ou d'autres considérations pratiques...

En fonction des éléments ci-dessus, un nombre de jours de visite d'audit est déterminé, avec une date.

→ **Logistique** : il se peut qu'il soit nécessaire de réserver un logement pour l'inspecteur-trice pour la durée de sa mission. Parfois, les frais de vie de l'inspecteur-trice doivent être pris en charge par l'OP.

→ **Finance** : En principe, le montant total ou partiel de la facture de l'audit est à régler avant la visite, de façon à ce que l'OP n'ait pas de moyen de pression sur l'organisme de certification pour influencer ses décisions.

L'inspection

Une personne de l'OP doit être disponible pour accompagner l'inspecteur-trice pendant la durée de l'inspection, pour aider à organiser les visites et rencontres, répondre à ses questions, et « s'orienter » sur le territoire.

En général, l'audit démarre par une réunion de démarrage, pour expliquer l'objectif de l'audit, caler les modalités pratiques, finaliser le planning détaillé, etc. A ce stade, les exploitations qui seront visitées doivent être connues et les producteur-trices peuvent être averti-es. L'inspection se termine normalement par une réunion de clôture pendant laquelle l'inspecteur-trice va présenter ses conclusions préliminaires.

→ **Constat de friche*** : Cf. chapitre 5.4

→ **Échantillons à prélever** : l'audit inclut des tests d'échantillons, qui doivent être prélevés lors de l'inspection et sont envoyés et analysés en Allemagne, à la charge de l'OP (environ 200€/échantillon). Le nombre d'échantillons dépend du risque de contamination, qui dépend de l'étendue de la zone de collecte. En général il y a entre 1 et 4 prélèvements.

Le laboratoire va rechercher la présence des principaux produits phytosanitaires utilisés en agriculture, aussi les anti-moustiques, qui causent le plus de problèmes.

Il peut aussi y avoir des tests de l'eau utilisée pour l'irrigation. Dans ce cas, la recherche porte sur les métaux lourds et produits chimiques, avec des seuils à respecter.

→ **Logistique** : L'inspecteur-trice n'aura pas forcément de moyen de déplacement propre, il faut donc envisager de prévoir un véhicule pour la durée de l'inspection, ainsi que des options de restauration.

Suite à l'inspection et compte tenu des résultats des tests sur les échantillons, l'inspecteur-trice produira un rapport d'audit.

3. Rapport d'audit et non conformités à résoudre

Le rapport d'audit va présenter de façon synthétique toutes les constatations de l'inspecteur-trice par rapport à tous les points du cahier des charges à respecter.

Pour chaque point, l'appréciation sera que l'OP est conforme ou non-conforme au cahier des charges. Les points de non-conformité peuvent être jugés mineurs ou majeurs, et l'organisme de certification peut attribuer à l'OP un pas de temps plus ou moins long pour les résoudre. Dans le cas d'une première certification, certaines non-conformités devront être résolues avant que l'OP puisse être jugée globalement conforme et recevoir son certificat bio.

Autrement dit, à réception du rapport d'audit, il y aura peut-être des actions spécifiques à mener avant pouvoir valider la certification.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- La non-conformité est majeure, et une autre inspection externe doit avoir lieu après résolution du problème décelé (ce qui engendre d'importants délais et coûts) ;
- La non-conformité est mineure, c'est-à-dire qu'elle peut être résolue en apportant des preuves de modification du SCI ou autre : il faudra proposer un plan d'action, et le cas échéant des documents complémentaires pour lever la non-conformité. Cela peut se faire par e-mail.

Selon leur nature, la levée de ces non-conformités peut prendre plus ou moins de temps : cet aspect n'est pas à négliger, mais le risque de cette situation peut être réduit par un audit blanc en amont.

La décision de certification est normalement prise par un comité de certification au niveau de l'organisme de certification (selon un processus très similaire au contrôle interne).

L'OP reçoit alors un certificat biologique, précisant : la nature des produits certifiés, éventuellement des procédés de transformation, et valable pour une durée de 1 à 2, voire 3 ans (plus rare). Un nouveau certificat doit être émis avant l'expiration du premier, donc cela va influencer le calendrier de renouvellement de l'audit.

Le certificat bio fait partie des documents qui doivent accompagner le produit commercialisé jusqu'au client.

En général, les 2/3 premières années de certification donnent le droit de dire que le produit est en conversion vers l'agriculture biologique (auquel cas il ne peut pas bénéficier du label bio), sauf si une exemption peut être accordée : c'est l'objet du « constat de friche* » décrit au chapitre 5.4.

4. Export

Une fois le certificat bio reçu, l'exportation du produit peut commencer.

Un « Certificate of Inspection (COI) » est nécessaire une fois que le produit est certifié, pour pouvoir l'exporter (c'est une procédure liée au règlement européen sur l'AB). Sur ce point, échanger avec l'acheteur, qui connaîtra bien la procédure.

Les différentes étapes du processus d'exportation, et toutes les activités nécessaires (notamment l'envoi d'un échantillon du lot à exporter par courrier express avant le départ de la marchandise pour l'export), ainsi que l'organisation de la documentation sont décrites dans un document annexe : « MEMO EXPORT PRODUITS BIO CERTIFIES - PAYS TIERS VERS France, A l'usage des coopératives exportatrices »

Les activités et documents à produire pour l'exportation sont résumés dans le tableau ci-dessous.

C'est à la coopérative, propriétaire de la marchandise, de faire les démarches d'export. Il peut y avoir un prestataire pour le transport et il y a toujours la prestation d'un transitaire au port ou à l'aéroport.

ACTIVITÉS	DOCUMENTS	POINTS D'ATTENTION
Signature d'un contrat entre exportateur (coopérative) et importateur (client)	Contrat signé	Prix de vente (incoterms), rétro planning de livraison en fonction des délais, conditions de vente (dont préfinancement)
Organisation de la collecte	Certificat bio valide	Prélèvement et conservation d'échantillons
Réception et stockage du produit fini	Liste de colisage : composition de chaque lot (1 lot = 1 jour de livraison au hangar) Bordereaux de réception Rapport qualité pour chaque lot	Hangar propre et sec Entreposage sur palette Traçabilité jusqu'au producteur
Échantillonnage (à faire faire par autorités compétentes avant le départ du lot)	Rapport d'analyse au port	Garder une partie de l'échantillon prélevé
Envoi en express d'échantillon(s) en Europe pour autoriser l'export du lot	Rapport de l'analyse réalisée en Europe	A faire avant le départ de la marchandise pour l'export
Export	À établir par l'OP : → Facture → Liste de colisage → Certificat phytosanitaire → Demande faite à l'OC d'enregistrement dans TRACES À établir par l'exportateur, en lien avec le transitaire : → Certificat de pesée → Analyse des échantillons prélevés au port → Demande de COI à l'OC → Connaissance à l'export (BL, bill of lading)	Volumes bruts et nets de référence : ceux réalisés au port L'exportateur doit aussi être certifié AB La demande de COI doit être faite avant l'embarquement, et le COI signé par l'OC est nécessaire pour l'embarquement

Activités et documents de la procédure d'export



Exemple de la filière karité au Burkina Faso

Les problèmes récurrents se posent à plusieurs niveaux :

- ➔ **La traçabilité des noix**, qui est liée à la disponibilité de la ressource : les friches se réduisent à cause de la pression foncière, et donc les zones tampon augmentent et réduisent la quantité d'arbres susceptibles d'être certifiée. En conséquence, les collectrices vont chercher des noix hors des champs certifiés
- ➔ **Les conditions de stockage** (dans le foyer) qui présentent des risques de contaminations (produits moustique)
- ➔ **La taille et l'efficacité des zones tampon** : des ruissellements peuvent laisser des résidus

Le transport de la marchandise jusqu'au port peut être réalisé de plusieurs façons différentes, quand c'est possible, il est préférable que la marchandise soit emportée dans le container dès sa sortie du magasin ou de l'usine, et le container scellé sur place.

Certains pays peuvent mettre en place des obligations particulières au niveau national : vérifier auprès de l'interprofession ou des autorités compétentes.

Documents

- ▶ Processus d'export spécifique à Madagascar, dans le « Manuel des bonnes pratiques – Démarche pour la transformation jusqu'à l'exportation des huiles essentielles »

5. Le suivi sur le long terme et points de vigilance

Certains aspects sont susceptibles de poser problème de façon récurrente, car ils sont difficiles à gérer, et les garanties apportées par le SCl peuvent paraître insuffisantes à l'inspecteur-trice.

C'est là qu'une analyse des risques peut s'avérer utile, et servir d'outil de vigilance sur ces questions, en amont de l'audit et de façon continue.

La conséquence d'une mauvaise prise en compte de ces risques est une dé-certification de toute l'organisation de producteurs. Ce risque n'est pas à prendre à la légère, car il peut sérieusement mettre à mal une relation de long terme avec des clients, sans parler de la baisse de prix qui peut s'ensuivre pour les producteur-trices.

Les partenaires techniques des OP peuvent intervenir pour apporter des réponses aux non-conformités, mais la limite entre accompagnement et ingérence (ex : refaire tout le protocole de traçabilité en urgence) peut être floue : même si c'est à bon escient, est-ce que c'est utile sur le long terme ?

6. Autres certifications

Une même OP peut chercher à obtenir plusieurs certifications, et certains des points de contrôle ont des chances de se recouper. Dans ce cas, il est possible de :

- ➔ Combiner les systèmes de contrôle internes pour en avoir un seul
- ➔ Combiner plusieurs audits en un. Cela fonctionne si les auditeurs sont accrédités sur les différents labels.

Références

Où trouver des ressources et infos complémentaires

EN INTERNE

Manuel sur le processus de certification, en malgache :
« Fampiofanana ny mpikambana momba ny fambolena biologjika »

EN EXTERNE

Centre for the Promotion of Imports from developing countries (CBI)

Organisme dépendant du ministère des Affaires Étrangères néerlandais
Site internet : www.cbi.eu : en anglais

Son rôle est « d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) à renforcer leur durabilité économique, sociale et environnementale. Aider les PME à exporter des produits et des services vers l'Europe et les marchés régionaux. ». Le centre produits de nombreuses études du marché européen des produits bio.

OrganicExportInfo

C'est un site internet géré par le FiBL, organisme suisse de recherche sur l'agriculture biologique.

Site internet : www.OrganicExport.Info

OrganicExportInfo informe sur les exigences légales et les systèmes de certification pertinents pour l'exportation de produits biologiques dans différents pays cibles. Pour chaque pays, il y a des informations sur :

- 1) les normes et labels biologiques obligatoires,
- 2) les normes et labels biologiques volontaires importants,
- 3) les organismes de certification/organismes de contrôle agréés,
- 4) les exigences en matière d'importation et
- 5) des informations complémentaires.

IFOAM

Le site de l'IFOAM dispose de ressources, notamment sur les SCI :
Site internet : <https://www.ifoam.bio/our-work/how/standards-certification/internal-control>

Organic Africa

Le site internet Organic Africa [aussi un projet du FiBL mentionné plus haut : www.organic-africa.net/] présente un manuel de formation à l'agriculture bio (en contexte africain), en 3 langues [français, anglais et swahili]. Un chapitre est dédié à l'export et la certification. Il y a un guide et des modules de formation.

Ce guide a été rédigé en janvier 2022 par **Karine Laroche** et **Anaïs Chotard**, sur la base d'information collectée auprès des équipes AVSF avec des organisations de producteurs et productrices travaillant en bio, et dans certains cas les ayant appuyées à obtenir cette certification. Ont contribué à ce guide :

Moussa Barro, Pierre Du Buit, Paulin Hyac, Idrissa Ndour, Guillaume Parizet, Romain Valleur et Barbara Guittard.

Les illustrations ont été produites par **Marion Legrand**, sur la base de photos communiquées par AVSF.

Organisations appuyées par AVSF pour l'obtention de leur certification biologique :

2018-2022

Projet Agricoop (Madagascar)

Fanohana et Magneva
Produits : épices, huiles essentielles, fruits

2020-2023

Action innovante Kolda (Sénégal)

FECEB et FDPAC
Produits : anacarde

2018-2025

Projet Equité 1 et 2 (Afrique de l'Ouest)

Nombreuses OP
Produits : cacao, karité, anacardes, fruits...

2017-2020

Action innovante Akebou (Togo)

Atsemawoe
Produits : cacao

Lexique

Audit Audit et contrôle sont souvent intervertissables, cependant, contrôle peut signifier plus précisément le moment précis de la vérification physique, quand l'audit peut signifier plus globalement tout le processus menant à la certification, et dont le contrôle fait partie.

Certificat C'est le document, au nom de l'OP, qui officialise le caractère biologique des produits de la coopérative qui sont cités sur le certificat.

Certificat de non-traitement Document officiel du ministère de l'Agriculture qui atteste que ces parcelles n'ont pas reçu de traitement à grande échelle (contre les criquets notamment) depuis 3 ans.

Certification de groupe par opposition à la certification individuelle de chaque producteur et entité qui prend possession du produit certifié (pour le transformer ou le commercialiser), la certification de groupe autorise un collectif (sous certaines conditions) à porter collectivement la certification, afin d'en réduire le coût.

Constat de friche obligatoire pour Ecocert avant l'audit. C'est une sorte d'audit, avec enquête, éventuellement échantillonnage et analyse : cette coop peut bénéficier de la dérogation – mini audit pour valider la dérogation de période de transition. Parfois les 2 audits peuvent être combinés si le risque n'est pas énorme (s'il y a des éléments objectifs)

Contrôle voir audit

Contrôle interne Système de vérification du respect du règlement intérieur biologique de l'OP, mis en place au sein de, et administré par l'OP. Il est obligatoire.

Conventionnel Caractéristique d'un produit qui n'est pas biologique.

Certification Processus d'obtention d'un certificat biologique

Déclassement Processus de retrait du caractère biologique, pour des produits qui étaient jusque-là certifiables, suite au constat d'un manquement au règlement intérieur biologique.

Non-conformité Constat de non-respect du référentiel biologique

Période de conversion C'est la période entre (i) la demande de certification biologique (externe) auprès d'un organisme certificateur et/ou le début des pratiques biologiques, et (ii) le moment où l'OP est officiellement certifiée bio. En général 3 ans pour les cultures pérennes, et 2 ans pour les cultures annuelles. Mais il peut y avoir une conversion « rétroactive » s'il y a des preuves qu'aucun produit chimique n'a été utilisé (constat de friche et certificat de non- traitement).

Système de contrôle interne (SCI) Système d'assurance qualité interne à l'OP, qui apporte une garantie de production selon les règles biologiques.

Référentiel Cahier des charges de l'agriculture biologique. Dans ce document, le référentiel utilisé est le règlement d'agriculture de l'Union Européenne.

Traçabilité Système qui permet de suivre le produit depuis la parcelle jusqu'au consommateur final

Checklist des documents nécessaires pour la demande de certification

- Preuve de l'existence légale de l'entité demandeuse (responsable)
- Organigramme du groupement et /ou schéma détaillé
- Organigramme général de l'équipe SCI et des personnes qui prennent les décisions
- Copie du contrat entre l'OP et chaque membre
- Procédure d'admission des nouveaux membres (producteurs ou unité de transformation/exportation) ou nouvelle parcelle ou nouvelle zone
- Liste des non-conformités et des actions correctives ou sanctions associées en cas de non-respect des règles de production bio par les membres
- Description du système de traçabilité et identification des produits
- Au moins 2 exemples de fiches de visite internes (rapport contrôle interne) complétées
- Liste des producteurs (tableau Excel de préférence) précisant code des membres, liste des personnes impliquées, surface productive pour chaque membre, historiques des parcelles (3 dernières années), date d'entrée dans le groupement, date début de conversion, quantité estimée, classification de la parcelle, etc.
- Étapes des pratiques culturales et leur fréquence
- Liste des risques possibles concernant la conformité biologique pour chaque étape de la production des produits à certifier et mesures mises en place pour éviter ces risques ainsi que les personnes impliquées dans la mise en place de ces mesures
- Carte et/ou schéma permettant de localiser l'ensemble des sites du projet ET localisation des parcelles suivant le mode sélectionné plus haut (montrant clairement les limitations des parcelles bio soumises à a certification et des parcelles avoisinantes telle que parcelle non bio, pâturage, les routes, les bâtiments, les zones tampon)
- Si applicable, preuve de non-traitement des parcelles pendant au moins 3 ans
- Historique des parcelles (« past production history ») cf. liste des producteurs et fiches parcellaires
- Copies de certificats biologiques CE ou équivalent et/ou NOP des semences, plants annuels ou Matériel de reproduction végétative ou plants pérennes
- Preuve d'absence d'OGM
- Copie des étiquettes intrants, composition et attestation de conformité des intrants
- Formulaire concernant l'indisponibilité commerciale des intrants concernés (semences/plants/bulbes/végétaux pour la reproduction et ingrédients non bio)
- Carte montrant la localisation des installations/locaux de transformation et stockage
- Schéma du process de transformation et des flux de produits dans l'unité qui montrent les mouvements des produits biologiques de la réception des matières premières jusqu'aux produits sortants. Tous les équipements et stockages doivent être identifiés
- Modèles des étiquettes pour chaque type de produit

Checklist des documents nécessaires lors de l'audit

- Normes AB
- Cartes / liste de la zone à certifier et des membres
- Liste des producteurs membres et engagés en bio à jour
- Liste parcelles et historique [incluant surface, année de conversion, potentiel de production...]
- Carte des zones de production + points de stockage/ groupage et collecte
- Attestation de non-traitement des parcelles
- Documentation pour chaque producteur
- Contrats individuels mentionnant leur engagement dans la production biologique et respect de toutes les procédures
- Fiches/cahier de suivi des opérations aux champs
- Registre de récolte
- 1 copie de la fiche parcellaire
- Documentation sur les flux
- Fiches de collecte
- Cahier de stock
- Documents d'achat
- Documents de transport
- Documentation du CCI
- Organigramme du CCI
- PV d'élection des membres CCI
- Fiche conflit d'intérêt
- Rapports
- Rapport de dépouillement
- Rapport annuel du CCI [après audit externe]
- Rapport de planification des activités du CCI
- Fiches d'information CCI
- Fiche d'inspection interne [voir fiche de suivi parcellaire]
- Fiche de déclaration de conflit d'intérêt
- Fiche de notification des non-conformités
- Fiche de sanctions
- Manuel SCI
- Règlement intérieur
- Schéma du SCI
- Description CCI et engagement des membres
- Procédure traçabilité
- Procédures d'achat
- Procédure de récolte [collecte] des produits [avec nettoyage des outils et contenants]
- Procédure de vente ou commercialisation
- Procédure enregistrement des produits
- Procédure séparation des produits
- Manuel de procédures de conditionnement : stockage, emballage, étiquetage
- Procédure de test qualité
- Procédure de transformation
- Procédure de transport [avec nettoyage]
- Procédure de stockage provisoire
- Procédure de nettoyage de véhicule
- Procédure nettoyage magasin
- Procédure de diffusion d'informations de communication [courrier, tél]
- Outils d'information de l'organisme certificateur
- F02
- Q info 40
- Base de données des producteurs
- Rapport annuel du CCI
- Formations [avec pv ou rapport et liste de présence]
- Formations sur les cahiers de charges de AB
- Formations sur les BPA
- Formations sur la certification avec Ecocert et le SCI
- Formation sur la traçabilité
- Formation sur test de qualité
- Documents magasin
- Tableau de collecte
- Liste des producteurs bio affichée
- Connaissance export
- Bordereau de réception
- Facture vente
- Cahier de stocks
- Contrat commercial avec OP affiché
- Résultats d'analyse
- Cahier de nettoyage
- Afficher le code magasin
- Registre de données de collecte
- Documents usine
- Contrats avec les coopératives d'approvisionnement
- Description de l'usine [taille des bâtiments, nb de personnes, organigramme...]
- Description du process avec schéma et schéma des flux
- Identification des risques et points de contrôle
- Procédure de nettoyage des bâtiments
- Liste des produits utilisés pour nettoyage et lutte contre ravageurs
- Fiche de réception des produits
- Procédure de réception
- Procédure de contrôle qualité
- Fiche agréage qualité
- Registre des stocks
- Procédure de séparation en cas de non-conformité
- Étiquettes emballages pour export UE [à faire valider par Ecocert]



Projet réalisé avec le soutien de
l'Agence Française de Développement



Agronomes et vétérinaires sans frontières

14 avenue Berthelot (bâtiment F bis) | 69007 Lyon | France

45 bis avenue de la Belle Gabrielle | 94736 Nogent-sur-Marne Cedex | France

www.avsf.org

Association reconnue d'utilité publique